EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Montigny-lès-Metz.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-21 :
Attribution de subventions dans le cadre de Metz l'Etudiante l'Event 6 (2026).

Rapporteur : Monsieur Jérémy ALOI

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026, adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU les demandes formulées par l'Université de Lorraine et le Club Metz Eurométropole,
VU la souscription du Club Metz Eurométropole au contrat d'engagement républicain,
VU le Budget Primitif 2026,
CONSIDERANT que les partenaires collaborent activement, à travers l'organisation de Metz l'Event #6 à l'animation et à la dynamisation de la qualité de vie des étudiants sur le territoire métropolitain et notamment à leur bonne intégration lors de la rentrée universitaire,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux structures mentionnées ci-dessous pour un montant total de 16 500 € :
- une subvention d'un montant de 1 500 € en soutien au Club Metz Eurométropole, pour l'organisation des Jeux du Technopôle,
- une subvention d'un montant de 15 000 € en soutien à l'Université de Lorraine, pour l'organisation du 360 festival,

Toute modification significative dans la nature, le calendrier ou le périmètre de l'opération devra être signalée sans délai. À défaut, ou en cas de non-réalisation conforme, la subvention pourra être revue à la baisse ou supprimée,
DECIDE que les subventions seront versées en une seule fois après délibération,

PRECISE que les bénéficiaires s'engagent à informer l'Euro-Métropole de Metz de toute réunion de suivi, de pilotage ou d'évaluation relative aux opérations subventionnées, et à y associer systématiquement ses représentants,
PRECISE que les justificatifs suivants :

- Bilan financier (détail des dépenses engagées, budget, justificatifs des dépenses),
- Rapport d'activités, ou bilan moral, incluant les indicateurs d'activité et d'impact relatifs à la manifestation ou au projet (nombre de participants, nombre de bénévoles mobilisés, questionnaires de satisfaction anonymisés...),
- Supports de communication et articles de presse ou web faisant mention de l'aide apportée par l'Euro-Métropole de Metz et notamment de l'utilisation des logos de Metz l'Etudiante et de l'Euro-Métropole de Metz,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de la délibération. A défaut de communication des justificatifs, d'exécution partielle de l'opération projetée, d'utilisation partielle des sommes versées ou d'utilisation de la subvention à d'autres fins que la réalisation de l'opération, l'Euro-Métropole de Metz exigera le remboursement partiel ou total des sommes indûment perçues.

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD21-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD21
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Attribution de subventions dans le cadre de Metz l'Etudiante l'Event 6 (2026).
Classification :	7.5 - Subventions
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD21-DE
Document principal :	99_DE-21.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:44	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:47	En cours de transmission	
23/09/26 15:47	Transmis en Préfecture	
23/09/26 15:55	Accusé de réception reçu	